

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2026-035
CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 avril 2026, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints
Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans,
Eric HAZAK, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : Nicolas LAMBERT donne pouvoir à Louise TEXIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a nommé Delphine VAZEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.7.1 Création

OBJET : Création des commissions municipales et élection des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 à L. 2121-25 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération n° 2026-024 en date du 14 avril 2026 ;
Vu les résultats des élections municipales et la composition du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la commune Les Deux Alpes entend se doter de commissions thématiques permanentes chargées d'instruire les affaires relevant de leurs domaines de compétence et d'émettre des avis ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions doit s'efforcer de refléter chaque tendance politique du conseil municipal, en application de l'article L. 2121-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la règle fixée par le règlement intérieur limitant à deux le nombre de commissions thématiques permanentes au sein desquelles chaque conseiller municipal peut siéger simultanément ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission et de procéder à un vote à main levée ;

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :

Article 1 — Création des commissions thématiques permanentes

Il est créé huit (8) commissions thématiques permanentes du conseil municipal des Deux Alpes, dont la dénomination, le nombre de sièges et la composition sont fixés aux articles ci-après.

Chaque commission est composée de membres titulaires désignés par le conseil municipal

Dénomination	Sièges	Représentants de la majorité	Représentant de la minorité
Commission Finance	3	M. Eric HAZAK M. Sébastien CROZET	M. Christophe AUBERT
Commission Ressources humaines et organisation communale	3	Mme Mélanie FIAT M. Eric HAZAK	Mme Marie-Hélène COING
Commission Projets, aménagement	5	Mme Delphine VAZEUX M. Philippe ARNOL M. Michel MARTIN M. Philippe PRIMATESTA	M. Christophe AUBERT
Commission Travaux et entretien	5	M. Philippe ARNOL M. Philippe PRIMATESTA M. Sébastien CROZET M. Etienne DRUMAIN	M. Fabien VEYRAT
Commission logement et action sociale	5	Mme Jocelyne MARTIN Mme Mélanie FIAT Mme Virginie DUMONT Mme Brigitte MANIN	Mme Marie-Hélène COING
Commission Enfance et jeunesse	3	Mme Brigitte MANIN M. Nicolas LAMBERT	Mme Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Commission Sport et tourisme	5	M. Laurent CAIOLO Mme Angélique MOUNIER Mme Louise TEXIER Mme Claire CHALVIN	Mme Emilie-Rose VIGNERI BRUN
Commission Mobilité	3	Mme Florence BEL M. Michel MARTIN	M. Fabien VEYRAT

La composition détaillée par commission est fixée comme suit :

Article 2 — Commission Finance

La Commission Finance est composée de 3 membres :

- Monsieur Eric HAZAK
- Monsieur Sébastien CROZET
- Monsieur Christophe AUBERT

Article 3 — Commission Ressources humaines et organisation communale

La Commission Ressources humaines et organisation communale est composée de 3 membres :

- Madame Mélanie FIAT
- Monsieur Eric HAZAK
- Madame Marie-Hélène COING

Article 4 — Commission Projets et aménagement

La Commission Projets et aménagement est composée de 5 membres :

- Madame Delphine VAZEUX
- Monsieur Philippe ARNOL
- Monsieur Michel MARTIN
- Monsieur Philippe PRIMATESTA
- Monsieur Christophe AUBERT

Article 5 — Commission Travaux et entretien

La Commission Travaux et entretien est composée de 5 membres :

- Monsieur Philippe ARNOL
- Monsieur Philippe PRIMATESTA
- Monsieur Sébastien CROZET
- Monsieur Etienne DRUMAIN
- Monsieur Fabien VEYRAT

Article 6 — Commission Logement et action sociale

La Commission Logement et action sociale est composée de 5 membres :

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Mélanie FIAT
- Madame Delphine VAZEUX
- Madame Brigitte MANIN
- Madame Marie-Hélène COING

Article 7 — Commission Enfance et jeunesse

La Commission Enfance et jeunesse est composée de 3 membres :

- Madame Brigitte MANIN
- Monsieur Nicolas LAMBERT
- Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN

Article 8 — Commission Sport et tourisme

La Commission Sport et tourisme est composée de 5 membres :

- Monsieur Laurent CAIOLO
- Madame Angélique MOUNIER
- Madame Louise TEXIER
- Madame Claire CHAUVIN
- Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN

Article 9 — Commission Mobilité

La Commission Mobilité est composée de 3 membres :

- Madame Florence BEL
- Monsieur Michel MARTIN
- Monsieur Fabien VEYRAT

Article 10 — Présidence des commissions

Chaque commission thématique permanente élit son président en son sein lors de sa première réunion, à la majorité des membres présents.

Le Maire peut siéger dans toute commission thématique selon sa convenance. Lorsqu'il est présent, il assure de droit la présidence de la commission.



Article 11 — Fonctionnement

Les commissions thématiques se réunissent sur convocation de leur président, aussi souvent que nécessaire. Les séances ne sont pas publiques. Les avis rendus sont consultatifs.

Tout projet relevant d'une commission est examiné par celle-ci préalablement à son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, sauf urgence dûment constatée par le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance, Delphine VAZEUX



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS